

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

-----  
COMMUNE DE FAUGUEROLLES

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE RUE SUR L'AVENUE ARAGO – RD 813 - EN AGGLOMERATION DU 05 JUILLET AU 03 SEPTEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;  
Vu la demande reçue le 10 juin 2021 par la société COPLAND Casteljaloux, lieu-dit Belloc – 47700 Casteljaloux, représentée par Mme SALOMON Laura,  
**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux d'implantation d'une armoire de rue, il y a lieu de régler la circulation sur la RD 813 avenue Arago en agglomération ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 05 juillet au 03 septembre 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, il y a lieu de régler la circulation avec une restriction sur section courante et empiètement sur la chaussée. Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le calendrier des jours hors chantiers devra être respecté.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre I, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) et mise en place par l'entreprise COPLAND Casteljaloux. Les engins de chantier et le matériel nécessaire aux travaux ne devront pas constituer une gêne au passage des convois exceptionnels.

**Article 3** : La chaussée rétrécie **ne devra pas entraver la circulation des transports exceptionnels susceptibles de passer sur ces routes** pour cela il est demandé de prendre en compte le volume, la largeur et la longueur des convois exceptionnels (masse 120T, long. 35m, larg.4,5 m). Si pour des raisons exceptionnelles et pour un temps limité, le passage des convois exceptionnels n'était pas possible, le service en charge des transports exceptionnels de la DDT 24 devra en être **immédiatement** informé par l'entreprise ainsi que la mairie, le conseil départemental, la Préfecture (coordination sécurité routière).

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

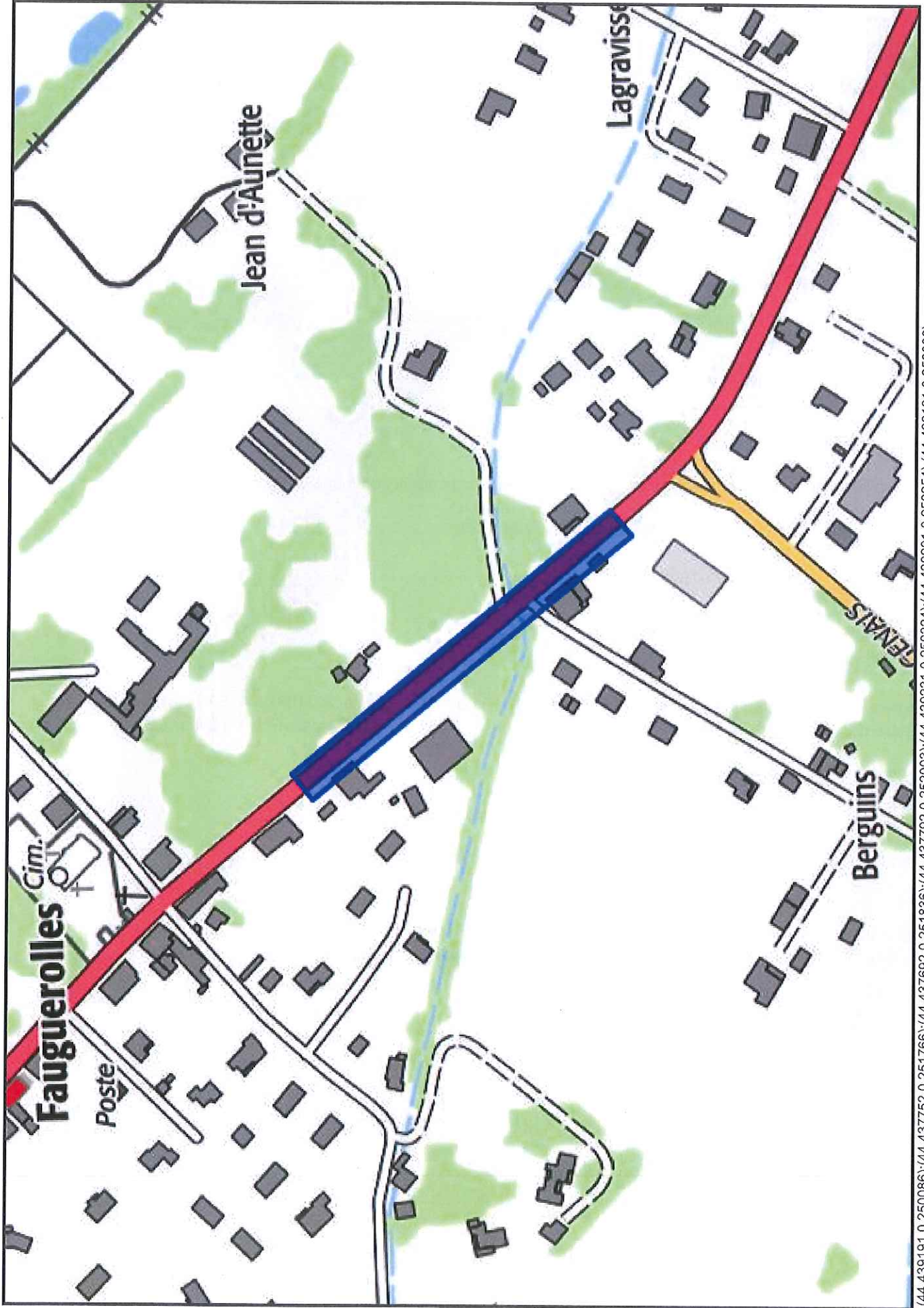
**Article 6** : Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 21 juin 2021

Le Maire,

Maryline DE PARSCAU





(44.439191 0.250086);(44.437752 0.251766);(44.437692 0.251836);(44.437792 0.252003);(44.439231 0.250324);(44.439291 0.250254);(44.439191 0.250086);